



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 312  
Date :

Mis en ligne le :

26 MAI 2023

26 MAI 2023

**Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2023-252  
Permis de stationnement**

**Lieux : Pré de Croze - Esplanade de la Petite Mer**

**Dates : 26 mai et 23 juin 2023**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** les arrêtés municipaux n° PA 2023-161 du 29 mars 2023 et PA 2023-294 du 17 mai 2023 portant réglementation des animations "Apéro Live" ;

**Vu** la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics 2023 ;

**Vu** la demande en date du 19 avril 2023, de Monsieur Beausa NUTH, résidant 8 Chemin de la Pinède à 13710 FUYEAU, sollicitant l'autorisation d'installer le food-truck "POULE HOUSE" sur l'animation "Apéro Live" aux lieux et dates indiqués en objet ;

**Considérant** le report, pour cause de mauvais temps, de l'Apéro Live prévu initialement le 19 mai 2023 sur l'Esplanade de la Petite Mer et reporté au 23 juin sur le même lieu ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Monsieur Beausa NUTH - N° SIRET 918 353 434 000 15 - est autorisé à installer le food-truck "POULE HOUSE" le 26 mai 2023 au Pré de Croze et le 23 juin 2023 sur l'Esplanade de la Petite Mer, à l'occasion des animations "Apéro Live", de 17h à 22h.

#### Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour le lieu et aux dates définis à l'article 1.

#### Article 3

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

#### Article 4

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

**Article 5**

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

**Article 6**

Le présent permis de stationnement est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Emplacement sur le domaine public pour fourgon aménagé". Cette redevance est fixée à 26,40 euros par jour, soit 52,80 euros pour les 26 mai et 23 juin 2023. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Association et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

